



Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE BAUFORT DU 21 JUIN 2021 AU 2 JUILLET 2021 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2021-164/T157
Nos réf : CH/DP/AF/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SASSI BTP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de création d'un puits perdu, réalisés par l'entreprise **SASSI BTP, route de Baufort, au niveau de l'entrée du parking de l'école du Champ du Comte, du lundi 21 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, l'accès au parking jouxtant l'agorospace sera interdit à la circulation pendant toute la période des travaux.

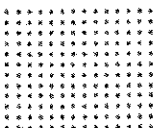
Alinéa 2 : Un accès provisoire au parking devra être aménagé pour permettre le stationnement des véhicules des usagers de l'école du Champ du Comte.

Alinéa 3 : L'accès et la sortie du parking privatif sera maintenu.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par la société SASSI BTP sur le lieu du chantier.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ci-dessus.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- SASSI BTP 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- Ecole du Champ du Comte,
- Résidence Baufort,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

